

DECISION DE JURY D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'AMBULANCIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

**Direction des ressources humaines
et de la formation**

162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03
Service des concours

Le Directeur Général,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-1658 du 26 décembre 2022 portant création du corps des ambulanciers de la fonction publique hospitalière au sein de la filière soignante et modifiant diverses dispositions applicables à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision d'ouverture d'un concours d'ambulancier en date du 2 juin 2026,

DECIDE

La composition du jury est la suivante :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

- Manon BOYER, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon
- Julie CHARTIER, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon

2° Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours, membre ;

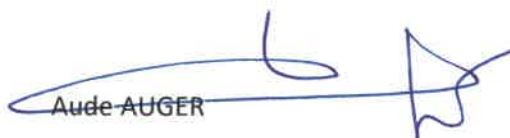
- Norbert MARCELLIN – IDE formateur, Institut de formation ambulancier, Hospices Civils de Lyon
- Aude PAGLIARIN, IDE Cadre de santé, SAMU - Ambulanciers SMUR, Hospices Civils de Lyon
- Sébastien VEILLON – Technicien de laboratoire Cadre de santé – Responsable logistique, Hospices Civils de Lyon

3° Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée, le cas échéant, en fonctions dans l'établissement organisateur du recrutement ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du département ou de la région, membres ;

- Arnaud BOURGUE, Technicien Supérieur Hospitalier, Direction de la production et de la logistique, Hospices Civils de Lyon
- Brice DREVET, Technicien Hospitalier plateforme transport EST, Hospices Civils de Lyon

Fait à Lyon, le 24 juillet 2026

La Directrice adjointe des ressources humaines
et de la formation


Aude AUGER